

PRESENTATION DU SENAT

1. Le contexte de création du Sénat

La création du sénat fait partie des propositions de réformes consensuelles issues de la session du Conseil consultatif sur les réformes politiques (23 juin au 14 juillet 2011) et des Assises nationales sur les réformes politiques (7 au 9 décembre 2011).

Il est important de rappeler qu'au CCRP et aux Assises nationales, une proposition était retenue comme consensuelle, lorsque après en avoir été discutée, aucun participant ne s'est déclaré contre le point de réforme discuté.

Le Président du Faso s'est engagé à mettre en œuvre les propositions de réformes politiques consensuelles. Ce faisant, le Gouvernement a œuvré à soumettre à l'Assemblée Nationale un projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution pour entre autres propositions, permettre la création du Sénat.

Le 11 juin 2012, l'Assemblée Nationale a adopté la loi constitutionnelle créant le Sénat :

2. Qu'est-ce que le Sénat ?

Le Sénat est créé en tant que deuxième chambre parlementaire, avec un pouvoir législatif, les mêmes attributions que l'Assemblée Nationale, à savoir : voter la loi, consentir l'impôt et contrôler l'action du Gouvernement.

Le Sénat est composé de quatre-vingt-neuf membres dont :

- 39 représentants des collectivités territoriales ;
- 4 représentants des autorités coutumières et traditionnelles ;
- 4 représentants des communautés religieuses ;
- 4 représentants des organisations syndicales ;
- 4 représentants du patronat ;
- 5 représentants des burkinabè vivant à l'étranger ;
- 29 personnalités nommées par le Chef de l'Etat.

En procédant à l'élection ou à la désignation de sénateurs représentant les différentes entités, le constituant a voulu que comme dans les Etats fédéraux, le Sénat assure la représentation des régions et des composantes sociales et l'Assemblée nationale, celle des populations.

3. Pourquoi le Sénat ?

La création du Sénat permet d'abord de renforcer la démocratie en associant des composantes de la vie nationales (chefferie traditionnelle et coutumière, les communautés religieuses, patronat et travailleurs, burkinabè vivant à l'étranger) au processus d'adoption de la loi et au contrôle de l'action du gouvernementale au lieu d'être seulement sollicitées pour aider à ramener la paix ou le calme lorsque ça ne va pas.

La participation de ces entités à l'adoption des lois permet aussi de mieux prendre en compte leurs préoccupations spécifiques en tant que groupes sociaux, ce qui renforce la légitimité des lois votées.

Dans ce sens, la représentation des régions qui se fait de façon égalitaire permet aux élus locaux de porter une attention particulière sur les lois touchant au développement local au lieu d'en être de simples consommateurs.

En outre, le Sénat contribuera à l'amélioration du travail parlementaire d'abord parce qu'il permet d'envisager les projets de loi sous un nouvel angle de vue porté par les composantes représentées, ensuite en procédant à une relecture des textes adoptés par l'Assemblée nationale. « Deux chambres, c'est deux chances », disait René Monory.

Par ailleurs, la création du Sénat renforcera le contrôle parlementaire. En effet, la présence du Sénat permet d'exercer un double contrôle sur le gouvernement, contrôle émanant non seulement de l'Assemblée nationale, mais aussi de la seconde chambre. Certes, le sénat ne peut pas renverser le gouvernement, mais les sénateurs ont l'occasion d'être informés par le gouvernement à travers des questions d'actualité, des questions orales avec ou sans débats, et des questions écrites. Mieux, les sénateurs pourront constituer des commissions d'enquêtes.

Enfin, le Sénat peut être apprécié comme une institution pour tempérer les décisions de la première chambre par l'apport de sagesse et d'expérience, ainsi que pour assurer la prise en compte des points de vue des entités qui y sont représentées. De ce fait, le Sénat a une fonction de tempérance, d'expérience et de défense de l'équité ; sa composition lui permettant de transcender la logique partisane. En effet, en alliant élection, nomination et désignation, le choix des sénateurs a pour mérite de mettre une grande partie des sénateurs à l'abri des partis politiques, ce qui renforce en définitive l'indépendance du Sénat.

4. Comment mettra-t-on le Sénat en place ?

a) Les sénateurs représentant les collectivités territoriales

Conformément aux dispositions du code électoral modifié, les sénateurs représentant les collectivités territoriales seront élus au suffrage universel indirect au scrutin majoritaire et au plus fort reste, sur la base de listes de candidatures déposées par les partis politiques ayant des élus locaux dans les régions.

La région est la circonscription électorale ; l'ensemble des conseillers municipaux constitue le corps électoral ; chaque conseil municipal donne lieu à un bureau de vote.

L'administration régionale assure l'organisation de l'élection, avec l'appui du MATS.

b) Les sénateurs représentant les autres composantes

Les sénateurs représentant les autorités coutumières, les autorités religieuses, le patronat, les travailleurs et les burkinabè vivant à l'étranger sont désignés selon les modalités propres des dites composantes.

Les personnalités nommées par le président du Faso le sont par décret.

Pour assurer le respect des conditions et incompatibilités attachées aux sénateurs comme aux députés et garantir un bon suivi des processus de désignation, un décret précisera les procédures de désignation.

5. Quand mettra-t-on en place le Sénat ?

Le Parlement devra siéger avec l'ensemble de ses deux chambres à l'ouverture de la session de septembre 2013 (25 septembre). Pour ce faire, il faudra que les sénateurs soient élus ou désignés bien avant cette période pour permettre la validation de leur mandat dès l'ouverture de la session.

6. Quelles réponses donner aux critiques portées sur le Sénat ?

Les principales critiques portées sur le Sénat concernent les aspects ci-après.

✓ *Le sénat va coûter cher*

Tout est relatif, car la démocratie a un coût. Il faut plutôt attendre d'apprécier son apport au renforcement de la démocratie avant de critiquer son coût.

✓ *Le Sénat est créé pour donner une majorité suffisante pour modifier l'article 37.*

Il n'y a aucun lien entre le Sénat et l'article 37. Depuis 1991, il a toujours existé dans la Constitution une procédure relative à sa modification. Sans le Sénat, les voies juridiques existantes permettaient de modifier la Constitution et l'article 37. Le Sénat n'a donc pas été créé pour modifier l'article 37 de la Constitution.

✓ *La désignation de certains sénateurs et la nomination par le Président du Faso*

Comme expliqué plus haut, la désignation de sénateurs représentant les composantes de la vie nationale s'impose pour garantir la pluralité dans la composition du Sénat pour y défendre des intérêts pluriels au-delà de la logique des partis politiques.

Des insuffisances déplorées comme l'absence de certaines catégories d'acteurs (OSC, organisations paysannes, etc.) de sa composition pourraient être prises en compte dans la nomination du Président du Faso.

Quant à l'effectif des personnalités nommées par le Président du Faso, jugé excessif par certains, cela n'est pas exact, car c'est à travers cette nomination qui interviendra après l'élection et la désignation des sénateurs représentant les différentes composantes que les ajustements nécessaires pourraient être apportés en faveur du renforcement de la participation plurielle des acteurs.

Concernant le fait même de la nomination, les sénateurs qu'ils soient élus ou nommés sont légitimes parce qu'ils participent à la formation de la loi. Les sénateurs nommés sont irrévocables avant la fin de leur mandat, ce qui les met en situation d'indépendance pour jouer leur rôle en toute responsabilité ;

✓ *Le Sénat et la succession du chef de l'Etat*

Sur ce point, la constitution est claire. En cas de vacance de la présidence du Faso, c'est le Président du Sénat qui exerce les fonctions du Président de Faso, juste pour organiser les élections dans un délai de quatre vingt dix jours ; le Président du Sénat assurant l'intérim ne peut en aucun cas être candidat à cette élection. Il en résulte donc que ce n'est pas la bonne voie pour succéder au Chef de l'Etat.

Conclusion

De ce qui précède, on devra retenir que le Sénat est une chambre parlementaire de tempérance, d'excellence et de renforcement de la démocratie participative qui assure la prise en compte des intérêts pluriels dans le processus d'adoption des lois.

De ce fait, sa mise en place, déjà consacré par la Constitution est devenue un impératif national. Les velléités à s'y opposer portent à nous mettre en situation anticonstitutionnelle dès lors que la loi organique portant organisation et fonctionnement du Parlement et la loi portant modification du code électoral pour permettre sa mise en place sont adoptées.

La mise en place du Sénat est issue d'un dialogue inclusif auquel certains ont refusé de prendre part, de même que les partis politiques hostiles ont été mis en minorité à l'Assemblée nationale lors du vote des lois y relatives. On peut alors se poser la question de savoir, pourquoi à chaque fois qu'un groupe politique est mis en minorité au parlement il devrait sortir dans la rue pour manifester ? Qu'ils n'oublient pas que ceux qui s'opposent aujourd'hui pourraient être appelés à gouverner demain !

Néanmoins, le Gouvernement devra continuer à communiquer pour renforcer la conviction et l'adhésion des acteurs de bonne foi à la mise en place du Sénat, en sachant que l'opposition responsable sait également s'allier aux décisions qui renforcent la démocratie, l'état de droit et la participation plurielle à l'exercice du pouvoir.